

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutement service hygiène
des locaux**

DATE DE CONVOCATION
14 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **17**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-02

**L'an deux mil vingt cinq
le vingt mars à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme
FRIBOULET – Mme LECLERC

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à Mme DUDOUEU
Mme DELOBEL à M GESLIN Francis
Mme SEMIEM à M ROGERET
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE
Mme DUVAL à Mme CREVON
M JEANJEAN à Mme MEZRAR
M BRUNAUD à M BULARD

Mme Friboulet est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au changement d'affectation d'un agent du secteur hygiène des locaux à compter du 3 février 2025 et afin de garantir un service de qualité et répondre aux départs de la collectivité sur le secteur hygiène des locaux, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de deux agents sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter, à compter du 1^{er} avril 2025, deux emplois permanents sur les missions d'agent d'hygiène des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet l'un à 29h30 et l'autre à 30h.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents sur des emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à temps non complet (30h et 29h30), à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30h et 29h30) à compter du 1^{er} avril 2025 dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation